

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1373G Subvention à l'association Solidarité Jean Merlin pour son service de domiciliation administrative à destination des personnes sans domicile fixe (18e).

Mme Dominique VERSINI , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer à l'association «Solidarité Jean Merlin » dont le siège social est situé 106, boulevard Ney (Paris 18^{ème}), (numéro SIMPA 4 685, et dossier 2014_04615) une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 600 € au titre de 2014, pour son service de domiciliation administrative à destination des personnes sans domicile fixe, situé dans le 18^{ème} arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 600 euros est attribuée au titre de 2014 à l'association « Solidarité Jean Merlin » (18^{ème}), (numéro SIMPA 4 685, et dossier 2014_04615), dont le siège social est situé 106, boulevard Ney (Paris 18^{ème}), au titre de 2014 pour son service de domiciliation administrative à destination des personnes sans domicile fixe.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6574, ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.